

REGLEMENT
70^e TRAVERSEE Rives Ripailles à Thonon-les bains
21 juillet 2024

Dispositions communes à toutes les courses :

Le comité organisateur se réserve le droit de régler, sans appel, tous les litiges, de limiter les inscriptions pour raisons de sécurité, de modifier les parcours, les horaires en cas de mauvais temps, voire même d'annuler l'épreuve si les conditions météorologiques s'avéraient trop mauvaises (température de l'eau, surface du lac perturbée, vent, orage) sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par les concurrents.

Le directeur de course peut prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, il peut notamment :

- Refuser toute inscription qu'il jugera non-conforme,
- S'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course,
- Disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou anti-sportif.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait. Le temps de parcours affiché sur la zone d'arrivée est donné à titre informatif.

Seul le temps du chronométrage officiel sera pris en compte.

Le port du bonnet est obligatoire pendant la course.

Article 1 – Les inscriptions et droits d'engagement

Le délai de rigueur ci-après ne pourra être transgressé. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du droit d'engagement correspondant et d'une copie de la licence. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les participants devront effectuer leur inscription par internet via la plateforme d'inscription de la FFN eau libre – <https://www.ffneaulibre.fr>.

Les inscriptions pour l'animation kids se font sur place au secrétariat Rives Ripaille à la plage de Thonon le samedi 20 juillet 2024 entre 16H et 18H ou le Dimanche 21 juillet 2024 entre 7h et midi.

AUCUNE INSCRIPTION VIA LA PLATEFORME NE SERA PRISE APRÈS LE 17 JUILLET 23H.

Elles pourront être faites en ligne sur le site de la Fédération Française de Natation : <https://www.ffneaulibre.fr> avant le 17 juillet 23H, selon un droit d'engagement suivant :

Pour la 5000m :

35 € par nageur licencié FFN, FINA, FFHANDI

35 € par nageur FFTRI, FFESSM, non licencié + 15€ de licence FFN eau libre promo

30 € si inscription avant le 01/07/2024

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2010.

Pour la 2500m :

30 € par nageur licencié FFN, FINA, FFHANDI

30 € par nageur FFTRI, FFESSM, non licencié + 15€ de licence FFN eau libre promo

25 € si inscription avant le 01/07/2024

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2010.

Pour la 1000 m :

25 € par nageur licencié FFN ou FINA

25 € par nageur FFTRI, FFESSM, non licencié + 15€ de licence FFN eau libre promo

20 € si inscription avant le 01/07/2024

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2014.

Pour la 500 m :

20 € par nageur licencié FFN ou FINA

20 € par nageur FFTRI, FFESSM, non licencié + 15€ de licence FFN eau libre promo

15 € si inscription avant le 01/07/2024

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2016.

Pour les personnes majeurs non licenciées dans un club annuel affilié à la FFN/FINA, il faudra obligatoirement, charger sur votre compte, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Pour ceux déjà licenciés il faudra charger une copie de votre licence.

La licence "France Natation" n'est pas une licence de club annuel il faudra donc fournir un certificat médical.

Inscriptions sur places :

Supplément de 15 € pour la 5000 m, 12 € pour la 2500 m, 10 € pour la 1000 m et 5 € pour la 500 m.

Inscriptions individuelles à l'animation Kids à l'eau :

Elles ne pourront se faire que sur place au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Cette animation est non chronométrée et gratuite pour les enfants et accompagnants des enfants. Aucun enfant ne sera accepté sans inscription sur place auprès de notre secrétariat

Article 2 – Marquage

A/ Un numéro d'engagement sera attribué à chaque engagé. Aucune modification dans les listes d'engagement ne sera possible le jour de l'épreuve. Le forfait ne sera pas pénalisé mais le droit d'engagement restera acquis au Club des Nageurs de Thonon.

B/ Les numéros seront marqués sur les nageurs. Les nageurs devront être passés dans la zone de marquage prévu à cet effet avant le départ de l'épreuve

C/ Bracelets électroniques. Chaque nageur se verra remettre au secrétariat, un bonnet, un numéro de dossard, un bracelet électronique sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou de la licence.

Le retrait sera possible soit la veille entre 16H00 et 18H00 soit le matin de la course à partir de 7H.

Ce bracelet et le bonnet devront être restitués après la course sur le site d'arrivée dans l'espace prévu à cet effet. Une somme de 50 euros par bracelet électronique et 10 euros par bonnet non restitués sera due par le nageur.

Article 3- Départ

A/ les nageurs se rendront sur le site de la piscine de Thonon par leur moyen de locomotion et sous leur propre responsabilité.

B/ les départs seront donnés par le juge arbitre, dans l'eau, à l'endroit indiqué par le Club, de manière visible et sonore. La ligne de départ sera signalée par une ligne d'eau. Les nageurs ne devront pas se gêner. Toute obstruction ou brutalité entraînera la disqualification du nageur. Les nageurs ne devront entrer dans l'eau que sur signal du directeur de course.

Article 4 – Sécurité sur L'eau

A/ La surveillance et la sécurité des courses seront assurées par des bateaux à moteur, Kayaks, pédalos paddle ainsi que nos professionnels de la sécurité et du secours. Tout autre barque ou bateau d'accompagnement non autorisé devra se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des officiels sécurité.

B/ Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fera signe en levant le bras, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation, même pour une durée minime, sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra reprendre la course. Les personnes assurant la sécurité de la course pourront contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite prévu.

C/ L'arrivée aura lieu sur la piscine municipale de Thonon. Le contrôle d'arrivée se fait au moyen du bracelet électronique. Les nageurs devront impérativement toucher la plaque d'arrivée avec le bras muni du bracelet. Les nageurs rendront ensuite leur bracelet et bonnet aux organisateurs présents à la sortie de l'eau.

Article 5- Parcours

Les concurrents doivent respecter le plan de parcours, ainsi que les passages obligatoires matérialisés sur l'eau, comme expliqué lors du briefing et indiqués sur les plans qui seront affichés sur site.

Article 6 – Etape de la Coupe de France Eau Libre 2024

Les courses de 2500m et 5000m sont inscrites au calendrier FFN de la Coupe de France Eau Libre 2024. Seuls les nageurs FFN pourront figurer dans le classement de la Coupe de France. En cas de température de l'eau supérieure ou égale à 20°C, les combinaisons néoprène seront interdites.

Article 7- Droit d'image et Acceptation du règlement

Par sa participation à l'une des épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Traversée Rives Ripaille en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus à ce jour. La participation à l'une des épreuves de la Traversée de Rives Ripaille à Thonon les Bains à la nage implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, ou par son représentant légal s'il est mineur, du présent règlement.

Article 8- Cas d'annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions météo ou lac mettent en danger les nageurs. Dans ce cas précis, aucun remboursement de l'épreuve ne sera fait. Chaque concurrent est avisé que le Club décline toutes responsabilités.